



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-133

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFiP /

12-2021-09-10-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M Canouet - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 3

Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations /

12-2021-09-09-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SEIGNORS SERVICES (2 pages) Page 6

Préfecture Aveyron / Bureau de l'Environnement et du développement Durable

12-2021-09-07-00006 - Demande d autorisation d exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d un magasin à l enseigne "ACTION", situé sur la commune de Millau. (3 pages) Page 9

12-2021-09-07-00005 - Demande d autorisation d exploitation commerciale préalable à l'extension d'un magasin "EURL GILLES PHALIP", situé sur la commune de Villefranche-de-Rouergue. (3 pages) Page 13

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2021-09-01-00023 - Délégation de signature à M. Jérôme CRAS, directeur du service départemental d archives de l Aveyron par intérim (2 pages) Page 17

DDFiP

12-2021-09-10-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal à M Canouet -
DDFiP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Luc CANOJET, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait le 10 septembre 2021

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarité Protection des Populations

12-2021-09-09-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne : SEIGNORS SERVICES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP814556585

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de l'Aveyron

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSP de l'Aveyron le 16 juillet 2021 par Madame Edith GINESTET en qualité de gérante, pour l'organisme SEIGNORS SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 Bd du Général de Gaulle 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE et enregistré sous le N° SAP814556585 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 9 septembre 2021

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Préfecture Aveyron

12-2021-09-07-00006

Demande d autorisation d exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d un magasin à l enseigne "ACTION", situé sur la commune de Millau.



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 22 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

- 11 h
- ◆ **Demande d'autorisation d'exploitation commerciale par la « SARL TREILLET IMMOBILIERE » pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne « ACTION » pour une surface de vente de 734 m² située ZAC, Cap du Crés, Chemin de Sallèles sur la commune de Millau.**

SARL TREILLET IMMOBILIERE, promoteur du projet, représentée par M. Treillet.



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 07 septembre 2021

Objet: Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne "ACTION", situé sur la commune de Millau.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société "SARL TREILLET IMMOBILIERE", promoteur du projet, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne « ACTION », situé ZAC, Cap du Crés, chemin de Sallèles, sur la commune de Millau et enregistrée sous le n°449 au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la "SARL TREILLET IMMOBILIERE", promoteur du projet, est composée comme suit :

Le préfet ou son représentant ne prend pas part au vote.

Sept élus :

- Madame la maire de la commune de Millau ou son représentant élu du conseil municipal ;

- Madame la présidente de la communauté de communes Millau Grands Causses ou son représentant ;
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- Monsieur François RODRIGUEZ, maire de La Cavalerie ou Monsieur Michel ARTUS, maire de Moyrazès, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Eric PICARD, vice-président de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ou Mme Christine PRESNE, conseillère communautaire de la Communauté de communes, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Quatre personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et du développement durable :

- Monsieur Christian SOULIE, représentant Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Monsieur Jean-Luc PAULAT, représentant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Madame Françoise CAHUZAC, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Monsieur Guillaume SABATHIER, architecte DESA, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé.

Article 2 : L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la "SARL TREILLET IMMOBILIERE" promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le 07 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2021-09-07-00005

Demande d autorisation d exploitation commerciale préalable à l'extension d'un magasin "EURL GILLES PHALIP", situé sur la commune de Villefranche-de-Rouergue.



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 07 septembre 2021

Objet: Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension d'un magasin "EURL GILLES PHALIP", situé sur la commune de Villefranche-de-Rouergue.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société "EURL GILLES PHALIP", promoteur du projet, en vue de l'extension d'un magasin, pour régulariser une surface de vente demandée de 3212 m², situé Route Haute de Farrou sur la commune de Villefranche-de-Rouergue et enregistrée sous le n°448 au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la "EURL GILLES PHALIP", promoteur du projet, est composée comme suit :

Le préfet ou son représentant ne prend pas part au vote.

Dix élus :

- Monsieur le maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue ou son représentant élu du conseil municipal ;

- Monsieur le président de Ouest Aveyron Communauté ou son représentant ;
- Monsieur le président du PETR Centre Ouest Aveyron ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- Monsieur François RODRIGUEZ, maire de La Cavalerie ou Monsieur Michel ARTUS, maire de Moyrazès, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Eric PICARD, vice-président de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ou Mme Christine PRESNE, conseillère communautaire de la Communauté de communes, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint Martin Laguépie ou son représentant élu du conseil municipal dans le département du Tarn ;
- Monsieur le maire de la commune de Cajarc ou son représentant élu du conseil municipal dans le département du Lot ;
- Monsieur le maire de la commune de Caylus ou son représentant élu du conseil municipal dans le département du Tarn-et-Garonne.

Sept personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et du développement durable :

- Monsieur Christian SOULIE, représentant Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Monsieur Jean-Luc PAULAT, représentant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Monsieur Pierre MAS, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Lot (UDAF), personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation dans le département du Lot ;
- Madame Josette SALESSES représentant UFC QUE CHOISIR, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation dans le département du Tarn ;
- Monsieur Lucien PELATAN, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable et de l'aménagement du territoire dans le département du Tarn-et-Garonne ;
- Madame Françoise CAHUZAC, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé ;
- Monsieur Guillaume SABATHIER, architecte DESA, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé.

Article 2 : L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'"EURL GILLES PHALIP", promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le 07 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 22 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

- 10 h 30**
- ◆ **Demande d'autorisation d'exploitation commerciale par l'EURL GILLES PHALIP " pour la régularisation d'une surface de vente de 3 212 m², située Route Haute de Farrou, sur la commune de Villefranche-de-Rouergue.**
- EURL GILLES PHALIP, promoteur du projet, représentée par M. Gilles Phalip**

Préfecture Aveyron

12-2021-09-01-00023

Délégation de signature à M. Jérôme CRAS,
directeur du service départemental d archives
de l Aveyron par intérim



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 1^{er} septembre 2021

Objet : Délégation de signature à M. Jérôme CRAS, directeur du service départemental d'archives de l'Aveyron par intérim

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du ministère de la culture chargeant M. Jérôme CRAS, directeur des services départementaux d'archives du Tarn-et-Garonne, du contrôle des archives publiques du département de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/2

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme CRAS, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de Tarn-et-Garonne, chargé du contrôle des archives publiques du département de l'Aveyron, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain VENTURINI est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Rodez, le 1^{er} septembre 2021

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX